

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 juin 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- LE BOUCHER Colette

SECRETAIRE DE SEANCE : URVOY Laurence

Délibération n°2023-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTION 2023

Le 17 avril dernier, le Conseil municipal a statué sur les subventions 2023. Une erreur s'est glissée dans le montant attribué à l'association **Comité de jumelage de Meslin** pour l'année 2023 (1 500 € et non 500 €).

Vu la délibération n°2023-035 du 17 avril 2023, adoptant la liste des subventions à verser en 2023,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à verser à l'association du Comité de jumelage de Meslin pour 2023,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Nb : cette délibération modifie partiellement la délibération n°2023-035.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 JUIN 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023

De la publication le 29 JUIN 2023

[Handwritten signature in blue ink]
Pour le Maire
par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale